Le droit d'auteur en question

ill. Camille Jourdy pour *Le Contrat d'édition al dente*, brochure réalisée en 2009 par la Charte et l'ADAGP.

Le point de vue de la Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse

par Sonia Delmas*

Les auteurs et illustrateurs de livres pour la jeunesse sont des acteurs essentiels de la vitalité et de la diversité de la production éditoriale.

Sont-ils bien protégés par leur statut ? Par quels types de contrats ? Les perspectives d'édition numérique remettent-elles en question les fondamentaux du droit d'auteur à la française ? Deux points de vue complémentaires pour mieux comprendre les inquiétudes bien réelles des créateurs

* Sonia Delmas est membre du conseil d'administration de la Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse.

a Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse, dont le siège est à Paris, est née en 1975 de la volonté de défendre et de valoriser une littérature jeunesse de qualité ainsi que de faire respecter les droits des auteurs et illustrateurs.

Aujourd'hui, l'association est soutenue par la Région Ile-de-France, la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), le Centre national du livre (CNL), la Mairie de Paris, et pour ses activités artistiques et ses expositions, par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France. Elle compte près de 900 membres dans toute la France et à l'étranger.

Est auteur jeunesse toute personne ayant

publié à compte d'éditeur un ouvrage pour enfants ou adolescents, en tant qu'auteur unique (texte ou illustration), co-auteur ou traducteur. Est chartiste tout auteur jeunesse qui fait une demande à la Charte et qui paye sa cotisation annuelle de 45 €. Nous serons bientôt 900, auteurs et illustrateurs débutants ou reconnus, prolifiques ou non. Il y a un esprit Charte, bon enfant, amical, généreux. D'où que nous venions (la Charte est une association nationale) nous discutons entre nous par le biais d'un forum interne et privé où chacun peut exposer les problèmes qu'il rencontre, poser les questions qu'il souhaite dans tous les domaines. Les plus aguerris répondent aux autres. Cette fonction de dialogue et de conseil est fondamentale. En cas de litige important, nous faisons appel à un juriste.

Les ressources de la Charte et ses tarifs

La Charte fonctionne également comme centre de ressources puisqu'elle propose, sur son site, un répertoire de plus de 700 fiches d'auteurs et d'illustrateurs fréquemment consultées par les professionnels du livre et en particulier par tous ceux qui souhaitent nous faire intervenir. Enfin tout le monde connaît le fameux tarif de la Charte, aujourd'hui prix de référence pour tous les auteurs – et pas seulement jeunesse – lorsqu'ils interviennent dans le cadre de rencontres avec leurs publics.

Ce tarif fixé à 351 € net la journée et 207 € net la demi-journée (http://www. la-charte.fr/interventions/ tarifs.html) a été indexé en 2008 sur l'indice du coût de la vie.

Comment nous faire payer?

La question du paiement des interventions scolaires, en bibliothèque, sur les salons du livre, les hôpitaux, les prisons, qui est à l'origine de la création de la Charte, reste l'une de nos priorités. Se faire rémunérer n'a jamais été facile, mais depuis deux ans, c'est un véritable casse-tête.

L'Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA), l'organisme agréé par l'État pour gérer la couverture sociale des auteurs (au même titre que La Maison des artistes pour les artistes plasticiens), nous demande de nous faire désormais rémunérer en salaire.

Branle-bas de combat chez nos partenaires! Car les charges ne sont pas les mêmes sur les droits d'auteurs et sur les salaires. C'est plus que du simple au double. Avec les conséquences que l'on peut imaginer.

Ah! vous cuisinez?

La Charte est plus que jamais attentive au respect des contrats d'édition. Nous venons d'éditer, avec la Société française de gestion collective des droits d'auteur dans les arts visuels (ADAGP), une brochure intitulée « Le contrat d'édition *al dente* » qui, sur le mode humoristique, épingle la plupart des problèmes auxquels les auteurs sont confrontés. Elle se présente sous la forme d'un livre de recettes de base pour mitonner des contrats digestes.

Quelques notes en majeur...

La reconnaissance progressive de la Charte dans le paysage culturel actuel. Avoir pu mobiliser au pied levé plus de cinquante chartistes en janvier dernier pour faire un *sit-in* au siège d'un éditeur indélicat qui ne payait ni droits d'auteurs ni droits de prêt en bibliothèque. Nous avons eu gain de cause.

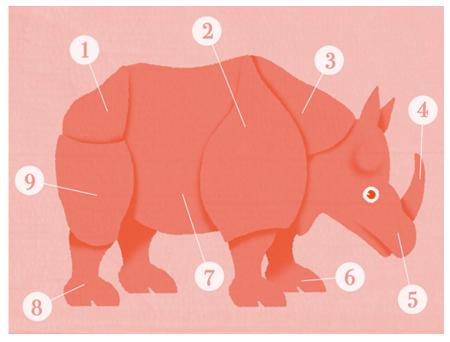
Avoir obtenu un budget formation important de la part de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit).

... et en mineur

Ne pas pouvoir s'asseoir à une table avec les éditeurs pour parler du numérique, malgré les recommandations du rapport Livre 2010 et Patino.

D'être, jusqu'ici, si peu soutenus par les pouvoirs publics. Mais nous avons bon espoir que cela change.

Pour les auteurs : 9 points à respecter



« Les 9 points », illustration originale de Thomas Baas pour la Charte

1 · Une cession, une rémunération

Vérifiez qu'à chaque cession de droit corresponde une rémunération.

2 · Montant des droits d'auteur

Nous vous conseillons de ne pas signer en dessous de **6** % (en tout pour un livre, à répartir entre d'éventuels co-auteurs). C'est un minimum. N'oubliez pas de demander en outre des **droits progressifs.**

3 · Cession numérique

Les **droits numériques** feront l'objet d'un **avenant** au contrat initial. En attendant que les choses se clarifient, la durée de leur cession sera **limitée à trois ans** tacitement reconductible, et la hauteur des droits ne sera en aucun cas inférieure aux droits papier.

4 · Format poche

Lors du passage en format poche, veillez à conserver le même pourcentage de droits d'auteur.

5 · Forfait limité

La rémunération au forfait est limitée aux seules œuvres collectives du type encyclopédie ou à la cession de quelques illustrations (article L 131 - 4 du Code de la Propriété intellectuelle). Selon le Code des Usages, la rémunération forfaitaire ne s'applique qu'au premier tirage. Prévoir dans le contrat une nouvelle rémunération à chaque réimpression.

6 · Droits audiovisuels

Les **droits audiovisuels** doivent faire l'objet d'un **contrat distinct** des droits d'édition. Leur cession n'est ni obligatoire, ni automatique. Nous vous conseillons d'attendre une proposition d'adaptation pour le signer.

7 · Provision pour retour

La **provision pour retour** fait l'objet de visibles abus de la part de certains éditeurs. Veillez à ce qu'elle ne dépasse pas 20 % la première année, et soit réintégrée l'année suivante.

8 · Relevé de comptes

Un relevé de comptes conforme à l'article L 132 - 13 du CPI doit obligatoirement comporter le nombre d'exemplaires fabriqués en cours d'exercice, la date et l'importance des tirages, le nombre des exemplaires en stock. Vérifiez que ces mentions figurent dans vos contrats, puis dans vos relevés.

Le cumul des ventes permet d'apprécier l'application des droits progressifs.

L'éditeur est « tenu de fournir à l'auteur toutes justifications propres à établir l'exactitude de ses comptes (article L 132 - 14) et a une obligation légale de rendre des comptes sur l'exploitation des œuvres à l'étranger. »

9 · Les commandes refusées

Le dédommagement en cas d'ouvrage de commande exécuté par l'auteur mais refusé in fine par l'éditeur est prévu par une clause du Code des Usages signé par le Syndicat National de l'Édition en 1978 et a été fixé à 30 % minimum du montant initialement prévu. Pour cela, à défaut de contrat, pensez à garder des traces écrites de toute commande.



Hôtel de Massa,

38 rue du Faubourg Saint-Jacques,

75014 Paris

Tél. : 01 42 81 19 93

du lundi au ieudi de 14h à 18h.

http://www.la-charte.fr/index.html